

Direction de l'Hygiène et de la Santé

**Bilan de la consultation du public sur le projet de plan  
de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures  
de transports terrestres de la Commune de Gap quatrième échéance.**

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a fait l'objet d'une consultation publique du 4 novembre 2024 au 5 janvier 2025.

Le projet et le registre ont été mis à la disposition du Public à la Mairie de Gap - Service Communal Hygiène et Santé - 3 rue Colonel Roux.

Le projet de PPBE était également consultable sur le site internet de la Ville avec possibilités d'émettre des observations soit par courriel ou par courrier postal adressé en Mairie, soit en remplissant le registre ouvert.

La presse "le dauphiné libéré" a été destinataire d'un article à publier en date du 28 octobre 2024.

Quatre observations ont été recueillies à l'occasion de cette consultation, elles portent principalement sur le bruit occasionné par les équipements de ramassage des poubelles et lavage des rues, ainsi que sur la pollution sonore occasionnée par le non-respect des limitations de vitesse. Elles ont été adressées aux services concernés pour prise en compte.

1- 08/11/2024

*"Nous vous contactons suite au communiqué sur l'application Gap en poche concernant les nuisances sonores.*

*Nous souhaiterions donner notre avis concernant la rue que nous habitons : rue Carnot à Gap.*

*Chaque matin nous sommes réveillés par le bruit des poubelles ainsi que de la machine qui lave la rue. Le passage se fait très tôt vers 5h30-6h00 du matin. De plus, en été le volume sonore est plus élevé car nous devons ouvrir les fenêtres à cause de la chaleur". Serait-il envisageable de changer les horaires de ces deux services ?*

réponse:

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'appuie sur un diagnostic réalisé par l'Etat et concerne pour le réseau routier, les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules.

Pour la ville de Gap, seules les voies communales Bd Pompidou et section de route formée par l'av de Pignerol et la rte des Fauvins et le bd d'Orient sont impactées.

Le ramassage des ordures ménagères et le lavage et balayage des rues relèvent d'une mission de service public indispensable au maintien de la salubrité publique dans un secteur du Centre Ville, comptant des commerces, restaurants, débits de boisson.

Par ailleurs, l'horaire matinale des interventions se justifie par le fait de pouvoir effectuer, de manière efficace, des opérations de nettoyage et de collecte des déchets en l'absence de piétons et de voitures et par la même occasion de ne pas bloquer les voies de circulation automobile et de cheminement piétons en journée en centre-ville.

2-08/11/2024

*"C'est important ce plan sur la prévention du bruit.Bravo*

*Je suis étonnée de ne pas trouver l'avenue Guillaume Farel ou des centaines d'énormes camions, parfois dangereux par leur contenu, qui passent devant le lycée et gravissent cette avenue à vitesse souvent excessive, ils émettent beaucoup de pollution, beaucoup de bruit et présentent un caractère dangereux. Aussi le bruit des motos, C'est un simple constat, aucune revendication."*

réponse:

/// Nous vous remercions pour votre message et l'intérêt porté au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Concernant l'avenue Guillaume Farel, je vous informe que cet axe est une voie départementale concernée par le PPBE du département. Vous le retrouverez en ligne sur le site du Conseil Départemental des Hautes Alpes, ci-dessous:

<https://www.hautes-alpes.fr/actualite/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe/>

### 3- 18/12/2024

- passage de tous les bus à l'électrique, moins bruyants.

- contrôle de la vitesse pour le respect des limitations de vitesse dans les zones urbaines afin de diminuer les nuisances sonores.

-contrôle du bruit émis pour les 2 roues motorisés.

#### réponse:

Nous vous remercions pour l'intérêt porté au plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Vos remarques sont prises en compte par les services concernés.

Les agents de la Police municipale procèdent à des contrôles de limitation de vitesse ainsi qu'à des actions de relevés sonores sur les véhicules deux roues.

### 4- 22/12/2024

*"Je réponds à votre enquête et je vous en remercie*

*Je suis domiciliée route de Valserrès, j'ai écrit plusieurs fois pour vous prévenir de l'incivilité de certains automobilistes qui, le jour, comme aussi la nuit, et impunément le weekend, font vrombir leur moteur de moto ou de leur voiture, comme si ils conduisaient sur un circuit automobile. !..*

*Ce n'est pas sans parler du dépassement de la vitesse autorisée (plus de 70 à l'heure, accélération voulue),, des odeurs d'essence ou de moteur qui viennent polluer l'air "montagnard" et surtout nos poumons. Nous sommes réveillés à 23h, 3h, 5h ou 6h le matin parce que certains usagers s'amusent à se croire sur un circuit professionnel. Ils le font délibérément surtout la nuit et le weekend. Leurs pratiques sont dangereuses. Vous devez vous aussi entendre ces véhicules BRUYANTS. Ces pratiques semblent laisser des personnes faire ce qu'elles veulent avec la vie des gens. Ces personnes perturbent la tranquillité. L'ordre public et elles deviennent un problème sanitaire physique et moral. Une pétition serait-elle à envisager ?*

*Je vous remercie de votre enquête et de votre prise de responsabilité.*

*Gap est une ville dynamique et vous faites beaucoup de choses pour les administrés. Toutefois il est très important qu'une action soit menée. tous ces dépassements intempestifs bruyants peuvent provoquer aussi des accidents.*

*Il s'agit de lieux de vie le long d'une route très passante avec des sorties de voitures de chaque côté. Toute une partie est limitée à 30 à l'heure avec des dos d'âne mais le début de la route de Valserrès reste à 50. On n'est pas sur les mêmes critères alors que les immeubles sont les plus proches de la route".*

#### réponse:

Nous vous remercions pour votre témoignage qui a été transmis à la direction de la police municipale pour prise en compte.

Le PPBE a été approuvé au Conseil Municipal dans sa séance du 31 Janvier 2025 et sera publié sur le site internet de la Ville de Gap.

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

(Hautes-Alpes)

Olivier PAUCHON

